



**Avis d'appel public à la concurrence
pour l'occupation d'un emplacement situé sur le domaine public
de la RATP dédié à l'activité économique
Gare de Châtelet**

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), organise une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine Public à fin d'occuper un emplacement situé dans la Gare de la RATP dédiée uniquement à l'activité visée dans le tableau ci-dessous.

TYPE DE PROCEDURE : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT ET DE L'ACTIVITE :

L'emplacement fait l'objet d'un lot se définissant comme suit :

Lot n°1 Comprenant un emplacement à usage commercial	CHATELET — Emplacement aujourd'hui inexploité	18 m ²	Vente à emporter de produit alimentaires – Boulangerie – boissons chaudes et froides
--	--	-------------------	---

OBTENTION DU REGLEMENT DE CONSULTATION :

Les candidats intéressés par l'emplacement et pour la seule activité visée ci-dessus doivent adresser à la société RATP TRAVEL RETAIL une demande d'envoi du règlement de consultation en précisant la référence 2019 – 9 et le lot n°1.

Le lot fera l'objet d'un règlement de consultation.

Le règlement de consultation contient la procédure de sélection des candidats, la convention d'occupation du domaine public type ainsi que différents documents annexes, nécessaires à la formulation du dossier des candidats.

DATE LIMITE DE RECEPTION & SUPPORT DE LA DEMANDE D'ENVOI DU REGLEMENT DE CONSULTATION :

La date limite de réception des demandes des candidats par la société RATP TRAVEL RETAIL est fixée au 27 mars 2019 à 16h00, délai de rigueur. C'est la date de réception de l'email par la société RATP TRAVEL RETAIL qui sera prise en compte.

La demande d'envoi du règlement de consultation devra impérativement être adressée par courriel à l'adresse suivante : consultations@ratptravelretail.com. Toute demande arrivant à une autre adresse email ou par un autre support ne sera pas prise en compte.

Cette demande devra, en outre, comporter :

- l'adresse électronique à laquelle les candidats souhaitent que leur soit envoyé un courriel permettant de télécharger le Règlement de consultation
- un n° de téléphone et une adresse postale le cas échéant permettant de contacter le candidat

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa demande de Règlement de consultation faite auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL a bien été reçue par cette dernière. La société RATP TRAVEL RETAIL ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat dans l'envoi de sa demande par courriel. De même, la responsabilité de la RATP et/ou de la société RATP TRAVEL RETAIL ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de retard dans l'acheminement de l'email

Toute demande reçue après cette date/horaire et/ou arrivant à une autre adresse email que celle visée ci-dessus ou sur un autre support ne sera pas prise en compte.

Il en sera de même pour toute demande d'un candidat portant sur une autre activité que celle définie à l'emplacement ci-dessus.

La RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite aux procédures de mise en concurrence ou à certaines d'entre elles. Aucun candidat ne pourra invoquer l'interruption de la procédure pour réclamer à la RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL une quelconque réparation.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE : le 20 mars 2019